



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 Juillet 2011

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert -
COLOMBIERS SUR SEULLES : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **CREULLY** :
BERON Jean-Paul – **CULLY** : DE SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François -
FONTAINE-HENRY : CAILLERE Philippe, PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : BEAU
Frédéric - **MARTRAGNY** : BOURDON Thierry, LAURENT Philippe - **REVIERS** :
GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain -
SAINT GABRIEL BRECY : FAUCHIER-DELAVIGNE Jean – **THAON** : MAURY
Richard, ISABEL Jean-Pierre - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques
- **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Représentés :

AMBLIE : LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine - **BENY SUR MER** : MAUGER
Nathalie - **CREULLY** : LEVERT Roger.

Excusés :

COULOMBS : GROULT Roger - **LANTHEUIL** : LEU Gérard – **SAINT GABRIEL
BRECY** : FERAL Pierre.

Absent :

COULOMBS : LE DORNAT Cédric.

Secrétaire de séance : MAURY Richard.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Acceptation des marchés de travaux de voirie 2011
2. Ressources humaines :
 - Suppression et création de quatre postes
 - Création d'un poste de rédacteur pour 20 heures hebdomadaires pour le service comptabilité
 - Enveloppe d'I.A.T. pour le grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe
 - Contrat de prévoyance collectif
3. Informations sur les avis du Comité Technique Paritaire

4. SPANC : présentation du technicien et décisions relatives à la forme de la maîtrise des travaux de réhabilitation
5. Réalisation d'une raquette viabilisée à Creully
6. Transport scolaire : tarif des pénalités pour l'établissement de duplicata de cartes de transport
7. Convention relative aux temps d'animation des midis scolaires à passer avec le collège de Creully
8. Création d'une régie de recettes destinée à la vente des topoguides
9. Réforme territoriale : avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados
10. Avis sur le projet de S.A.G.E Orne aval-Seulles
11. Questions diverses et échanges.

La séance est ouverte à 20h45.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte le compte rendu de la séance du 14 Juin dernier. Il est toutefois demandé que soit mentionnée, au point 5, relatif à la viabilisation de la parcelle destinée à l'extension de la champignonnière de Creully, la remarque suivante : "Le conseil communautaire émet des doutes sur les réelles retombées, en terme de créations d'emplois, sur la population d'Orival".

1. ACCEPTATION DES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE 2011 :

Par délibération du 28 mars 2011, le conseil communautaire a approuvé le programme de travaux de voirie de 2011 et le lancement de la consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 Mai 2011, la date limite de réception des offres s'est tenue le 9 Juin. Huit entreprises ont soumissionné : MASTELLOTTO, HERVE, MARTRAGNY TP, LETELLIER, SCREG, EUROVIA, TOFFOLUTTI et EIFFAGE TP. La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 14 juin et, à l'issue de l'analyse des offres, a attribué les lots le 4 juillet dernier.

Les travaux (intercommunaux et communaux) sont scindés en deux lots :

- le lot 1 pour les travaux concernant principalement des réfections de couche de roulement en enrobé sur les communes d'Amblie, de Creully, de Lantheuil et de Martragny. Les variantes sont autorisées.
- le lot 2 pour les travaux divers de voiries sur les communes de Coulombs, Fontaine-Henry, Martragny, Reviers, Rucqueville et Thaon. Les variantes sont interdites.

Compte tenu des critères d'attribution qui étaient le prix pour 60% et la valeur technique pour 40 %, l'entreprise SCREG pour le lot 1 et l'entreprise MARTRAGNY pour le lot 2 étaient les plus avantageuses économiquement. Le prix de la proposition de l'entreprise SCREG est inférieur parce qu'il intègre une variante sur les revêtements en enrobé tiède, le compomac RV, plus économique et plus approprié (il est plus souple, reprofile fortement les chaussées bombées et peut-être utilisé sur des chaussées à très fortes déflexions). Ce nouveau procédé offre les mêmes garanties que la solution de base en enrobé à chaud.

Montant des marchés concernant la CdC exclusivement :

Lot 1. Entreprise SCREG :

- tranche ferme : 86 210.72 € HT / 103 108.02 TTC
- tranche conditionnelle : 76 184.23 HT / 91 116.33 € TTC
- total : 162 394.95 HT / 194 224.36 € TTC

Lot 2. Entreprise MARTRAGNY : 81 810.40 € HT / 97 845, 24 € TTC

Total des deux lots : 244 205.35 € HT / 292 069.60 TTC

Ces prix sont inférieurs de 20 % aux estimatifs.

A ces montants sont à ajouter ceux de l'aménagement des espaces verts au château de Fontaine-Henry, évalués à 4 000 € HT/ 4 784 € TTC et ceux des travaux de Cully qui font l'objet d'un fonds de concours à la CdC Entre Thue et MUE, d'un montant de 8 449.06 € HT / 10 105.08 € TTC. L'enveloppe totale est donc portée à 306 958, 68 € TTC (sans les honoraires du maître d'oeuvre).

Se reporter au tableau détaillant les travaux de la CdC par rue. On constate sur ce tableau que le coût des offres permet de réaliser toutes les tranches conditionnelles et notamment la réfection de la totalité du CV1 à Amblie (la commune s'acquittera de la totalité du fonds de concours).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire autorise le Président à signer les marchés des travaux de voirie 2011 avec l'entreprise SCREG, d'un montant de 194 224.36 € TTC, et avec l'entreprise MARTRAGNY, d'un montant de 97 845.24 € TTC, ainsi que toute pièce permettant l'exécution de ce marché.

2. RESSOURCES HUMAINES :

Suppression et création de quatre postes

1 - Actuellement, un conducteur de transport en commun sur le Regroupement Pédagogique de Coulombs - Martragny, est titulaire sur 2 postes :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour 15/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 13/35^{ème}

Afin de faciliter le suivi des heures de cet agent ainsi que la gestion administrative de son dossier, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer ces deux postes et de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2011.

2 - L'agent polyvalent d'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie intervenant sur Bény-sur-mer est titulaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}.

En accord avec les élus de la commune de Bény-sur-mer qui s'engagent à participer financièrement au coût supplémentaire induit, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2011.

L'agent aura notamment la charge supplémentaire de l'entretien du cimetière canadien de Bény-Reviers.

3. La répartition des quotités de travail des agents des services techniques de Lantheuil (un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un adjoint technique principal de 1^{er} classe) avait été déterminée comme suit en 2002 :

- 12 heures pour la communauté de communes
- 23 heures pour la commune de Lantheuil

A partir d'une analyse précise effectuée (linéaire de voirie, augmentation de la charge de travail à la suite de la construction du groupe scolaire ...), il s'avère qu'un rééquilibrage s'impose aujourd'hui. Il est proposé la répartition suivante :

- 15 heures pour la communauté de communes
- 20 heures pour la commune de Lantheuil

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf deux abstentions, décide de supprimer, à compter du 1^{er} août 2011, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 12/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 15/35^{ème}

4 – Dans la commune de Lantheuil, courant 2010, l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est parti à la retraite, suite à un congé de longue maladie. Le contrat de l'agent qui l'avait remplacé pendant son arrêt (du 05/01/2010 au 30/06/2010) a été prolongé jusqu'au 30 juin 2011. Il serait souhaitable, désormais, de procéder au recrutement d'un agent mais à un grade inférieur à celui de l'agent parti.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer, à compter du 1^{er} août 2011, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 12/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15/35^{ème}

Le Comité technique paritaire a donné un avis favorable à ces quatre propositions.

Création d'un poste de rédacteur pour 20 heures hebdomadaires pour le service comptabilité :

Le fonctionnement de la comptabilité de la CdC repose aujourd'hui sur un agent à temps complet et sur un agent occasionnel à temps non complet (15/35^{ème}).

Afin de maintenir un niveau de fonctionnement correct du service financier de la CdC et de faire face notamment à la gestion du budget du SPANC récemment mis en oeuvre, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de pérenniser l'emploi occasionnel et de créer un poste de rédacteur pour 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2011.**

Attribution d'I.A.T.

1/ Pour le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe :

Il est rappelé que, par délibération du 19 avril 2010, le Conseil communautaire a ouvert des crédits afin que l'I.A.T. puisse être versée aux ACMO, aux référents de cantine et de garderie ainsi qu'aux agents ayant à se déplacer sur le territoire de la CdC dans le cadre de leur fonction. C'est ce

dernier cas qui s'applique aux agents affectés dans les bibliothèques qui fonctionneront en réseau. En conséquence, le conseil communautaire est invité à ouvrir une enveloppe de crédits destinée aux adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe.

Elle est calculée par la multiplication suivante : montant de référence annuel fixé réglementairement (449,28 €) x le nombre de postes pourvus du grade (1) x un coefficient entre 1 et 8 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ouvrir une enveloppe d'indemnité d'administration et de technicité destinée à l'agent du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, du montant correspondant au coefficient 3.

2/ Pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Un agent bénéficiera au 1^{er} août 2011 d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, il est nécessaire d'ouvrir une enveloppe d'IAT pour ce grade. Le montant de référence est de 469,66 €, un seul poste du grade est pourvu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ouvrir une enveloppe d'indemnité d'administration et de technicité destinée à l'agent du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, du montant correspondant au coefficient 8.

Contrat de prévoyance collectif :

Afin de permettre le maintien du plein traitement des agents pendant l'intégralité de la période de leurs arrêts de maladie ordinaire ou de longue et grave maladie (qui pourra être suivi du versement d'une indemnité d'invalidité le cas échéant), le Président propose de contracter avec un organisme de prévoyance. La cotisation est prélevée sur le bulletin de salaire et partagée entre l'agent et la collectivité. L'adhésion à ce contrat n'est pas obligatoire. La condition de conclusion est de recueillir l'adhésion d'au moins 50% des agents de la collectivité.

Après avoir comparé le coût et le service apporté par la M.N.T. (Mutuelle Nationale Territoriale) et la MUTAME et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique Paritaire, **les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :**

- optent pour la couverture à 80% de la MNT. La cotisation mensuelle, à verser par l'agent, est de 1.22% du traitement brut indiciaire et des primes
- décident que la CdC prendra en charge 40% de la cotisation due par l'agent
- autorisent le Président à signer le contrat de prévoyance collectif avec la M.N.T. selon les conditions ci-dessus définies.

3. INFORMATION SUR LES AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le C.T.P. a été informé de toutes les suppressions, créations de postes et avancements de grade qui ont fait l'objet de délibérations du conseil communautaire. Il a également consulté la partie du budget concernant le personnel. A ce propos, Jean-Pierre LAVISSE exprime son désaccord quant au projet de mesures gouvernementales visant à augmenter la semaine d'école de 4 à 4.5 jours et des conséquences budgétaires qui en découleront, ceci, après la diminution, en 2008, de la semaine scolaire qui est passée de 4.5 à 4 jours. Une nouvelle organisation des services a dû être trouvée à l'époque qui n'a pas, pour autant, entraîné une diminution du coût de personnel, les agents ayant été maintenus.

Pour les autres points, se reporter à la pièce annexe.

Brigitte PICHARD fait remarquer que le rôle des représentants du personnel au CTP doit se limiter à la gestion du service à l'exclusion de considérations sur les cas particuliers.

4. SPANC : PRESENTATION DU TECHNICIEN ET DECISIONS RELATIVES A LA FORME DE LA MAITRISE DES TRAVAUX DE REHABILITATION

Après avoir présenté son cursus de formation et son expérience professionnelle dans le domaine de l'assainissement et de l'environnement, le technicien du SPANC, Guillaume TENDRON, a dressé le bilan de son travail depuis le 6 juin dernier, date de son recrutement : contrôle de tous les diagnostics effectués par Véolia, dans le but d'offrir aux administrés un service de qualité optimum. Il en est ressorti que certaines installations doivent être revisitées et certains rapports de diagnostics rectifiés. Dans le cas où un défaut de diagnostic de Véolia était avéré, les contre-visites des installations classées en Priorité 3 non contrôlables seraient réalisées gratuitement.

Lorsque la convention avec Véolia sera soldée, si possible à la fin du mois d'août, l'Agence de l'Eau nous versera les subventions. Après quoi, la phase des réhabilitations des installations éligibles à l'Agence de l'Eau pourra être engagée, par tranche de 30 à 40. Afin de gagner du temps, simultanément, les

installations des bâtiments publics éligibles aux subventions du Conseil général (terrain de moins de 500 m² ou situé à moins de 100 mètres d'une rivière), pourront être également réhabilités.

La maîtrise d'ouvrage publique des travaux de réhabilitation est une des conditions d'attribution des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau, d'où la nécessité d'organiser le SPANC en fonction de cette exigence.

Compte tenu de cet élément, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer à des sociétés et entreprises les services et travaux suivants :

- **la maîtrise d'œuvre concernant le montage des appels d'offres**
- **la maîtrise d'œuvre concernant le suivi des travaux**
- **l'étude de filière**
- **la réalisation des travaux de réhabilitation**
- **l'entretien des installations (dans un délai de deux ans)**

Le service d'entretien fonctionnera à partir d'un minimum de 25 conventions à passer avec les administrés volontaires. Afin d'être éligibles aux primes attribuées par l'Agence de l'Eau, les vidanges devront être effectuées par des vidangeurs agréés (par le SATESE ou le Conseil général). Les contrôles de bon fonctionnement seront réalisés tous les quatre ans.

Les missions du technicien sont :

- l'organisation du service
- la veille documentaire, juridique et technique
- le conseil et la transmission d'informations
- le contrôle diagnostic des filières existantes (dans le cadre des ventes et des réhabilitations)
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des filières existantes dans le cadre de l'entretien des installations
- le contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution dans le cadre des permis de construire, des certificats d'urbanisme et des réhabilitations
- le montage administratif des dossiers de subventions

5. REALISATION D'UNE RAQUETTE VIABILISEE A CREULLY :

Le Directeur de la Société "Les Champignons de Normandie" doit augmenter la capacité de production de la champignonnière de Creully, dans une proportion de 50 %, afin de répondre à une demande croissante des consommateurs. Ainsi, la construction d'une deuxième unité de production, évaluée à 4 millions d'euros, est projetée pour fin 2012. Cette extension engendrerait la création d'une trentaine d'emplois.

Le Conseil régional et le conseil général envisagent d'apporter une aide économique, sous la forme d'une avance remboursable, respectivement de 200 000 € et 300 000 €. Cette aide est conditionnée par un soutien des collectivités du lieu d'implantation de l'entreprise. Le Président invite donc le conseil communautaire à se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire :

- ayant constaté un grand professionnalisme dans la gestion de l'entreprise, des perspectives de croissance bien réelles ainsi que la préoccupation d'offrir de bonnes conditions de travail au personnel,
- souhaitant éviter la délocalisation de l'entreprise et soutenir la production française,

par 18 voix favorables, 2 voix contre et cinq abstentions, décide d'apporter une aide économique à la Société "Les champignons de Normandie" en participant à la viabilisation de la parcelle d'implantation, à hauteur de 150 000 € maximum.

Le contournement de Coulombs, prévu par le Conseil général, est une première étape dans l'amélioration de la liaison A13-Courseulles qui permettra notamment, à terme, un développement de la zone artisanale de Creully.

6. TRANSPORT SCOLAIRE : TARIF DES PENALITES POUR L'ETABLISSEMENT DE DUPLICATA DE CARTES DE TRANSPORT

Chaque année, environ quatre cents titres de transport sont délivrés aux élèves du collège et des lycées. A la suite de pertes, de vols ou de détériorations des cartes, une quarantaine de duplicata doivent être confectionnés annuellement. Afin d'en limiter le nombre ainsi que les frais de confection, il est proposé au conseil communautaire de voter le versement de pénalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire vote l'application d'une redevance de 5 €, à l'appui des deux premières demandes de duplicata et le versement d'une redevance de 10 € à partir de la 3^{ème} demande de duplicata.

7. CONVENTION RELATIVE AUX TEMPS D'ANIMATION DES MIDIS SCOLAIRES A PASSER AVEC LE COLLEGE DE CREULLY

La Communauté de communes met en place, au profit des élèves du collège de Creully, des animations sur le temps périscolaire. Elles consistent en des séances d'activités sportives ou d'ateliers ludiques dans les salles du

gymnase de Creully et des temps de conduite de projets extrascolaires, périscolaires et scolaires, dans une salle du collège.

Dans le cadre de la mise en place de ces activités, la communauté de communes d'Orival met à disposition gratuitement son gymnase ainsi qu'un animateur. Le collège met à disposition ses locaux, ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice des activités.

Les animations se déroulent :

- Les lundis et mardis, de 12h30 à 14h, au gymnase de Creully pour les activités sportives et au collège pour les ateliers
- Les jeudis (ponctuellement), de 13h à 14h, au collège, pour la conduite des projets.

Ces échanges de services doivent être formalisés par une convention à renouveler entre la CdC d'Orival et le collège Jean de la Varende de Creully, établissement bénéficiaire des activités mises en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer, avec le collège Jean de la Varende de Creully, une convention selon les termes définis ci-dessus, qui sera valable pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013.

8. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DESTINEE A LA VENTE DES TOPOGUIDES

Le Conseil communautaire,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 Juillet 2011,
Considérant l'organisation d'un service de vente de Topoguides de randonnée pédestre :

décide :

- Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes d'Orival à compter du 12 juillet 2011, dont l'objet est

l'encaissement du produit de la vente de topoguides de randonnée pédestre

- Les topoguides seront vendus 6 € pièce. Ils comprennent 7 fiches correspondant aux 7 circuits (4 circuits localisés sur Orival et 3 circuits sur la CdC BSM). Chaque fiche peut être vendue séparément au prix de 0.50 €.
- Cette régie est installée à l'office de tourisme de la Communauté de communes d'Orival, place Paillaud à Creully
- Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €
- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la trésorerie de Courseulles sur Mer le dernier jour de chaque mois et lors de sa sortie de fonction
- Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches
- Le régisseur est dispensé de cautionnement
- Une indemnité de responsabilité ne sera pas attribuée
- Le régisseur et son remplaçant seront désignés par le Président de la Communauté de communes sur avis conforme du comptable

D'autre part, Jean-Paul BÉRON informe que le balisage des chemins de randonnée est en cours et qu'il aura besoin de la collaboration des Maires concernés pour définir l'emplacement des panneaux de départ.

9. REFORME TERRITORIALE : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS :

Le conseil communautaire a pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados élaboré par le Préfet. Ce projet respecte les orientations de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui sont :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants
- la définition de territoires pertinents, qui pourront être appréhendés à partir des bassins de vie, des unités urbaines et des schémas de cohérence territoriale
- la rationalisation des structures, notamment des syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable

- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière, notamment en ce qui concerne le rattachement des communes isolées à des intercommunalités
- la réduction très significative du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Les propositions du Préfet pour le Calvados sont :

1/ Rattachement des communes isolées de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Saint André sur Orne à la communauté d'agglomération de Caen la Mer d'une part, de la commune de Carcagny à la communauté de communes du Val de Seulles d'autre part,

2/ La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre dans l'objectif de conforter les deux pôles urbains majeurs du département, Caen et Lisieux :

- par une extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Caen la Mer en intégrant la CdC des Rives de l'Odon (6 186 habitants, 3 communes)
- par une fusion de la CdC de Lisieux Pays d'Auge (de moins de 5 000 habitants) avec celle de Moyaux Porte du Pays d'Auge.

3/ La réduction du nombre de syndicats, en particulier ceux d'alimentation et de distribution en eau potable ainsi que ceux d'assainissement des eaux usées.

Les 143 syndicats d'alimentation en eau pourraient être regroupés en neuf secteurs (à terme, la production et la distribution pourront être couplés). Pour ce qui est du territoire de la CdC, les syndicats d'eau seraient répartis sur les secteurs B (Syndicat de production d'eau du vieux Colombier, Commune de Creully, Syndicat de la vallée de la Seulles) et E (Syndicat de la source de Thaon, syndicat de Coulombs).

Pour ce qui est des syndicats d'assainissement, notre territoire est concerné par le projet de regroupement de la compétence traitement du S.I.A. de Creully et de la compétence collecte détenue par chaque commune de ce syndicat (Creully, Lantheuil et St Gabriel-Brécy).

La position du Conseil communautaire :

Sur le point 1 : dans la mesure où la loi est respectée et où il n'est pas concerné, le conseil communautaire ne s'oppose pas à ces rattachements.

Sur le point 2 : le conseil communautaire ne s'oppose pas à une réflexion sur les projets d'extension ou de fusion, mais il demande qu'elle repose sur une

complète connaissance des chiffres financiers et que, au-delà de toute décision injonctive, les échanges portent sur la nécessité de travailler dans le cadre d'un bassin de vie et d'un réel projet de développement de territoire qui permette de maintenir une gestion de proximité. C'est dans cet esprit qu'un rattachement d'Orival avec la CdC Bessin Seules et Mer peut être envisagé.

Sur le point 3 :

1/ En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le conseil communautaire se rallie à la demande des syndicats du Vieux Colombier, d'Arromanches-Tracy, de la Vallée de la Seules, de Coulombs ainsi qu'à celle de la commune de Creully de se regrouper en un seul syndicat distinct. En conclusion, il donne un avis favorable aux projets de secteur proposés par le Préfet, excepté à celui des secteurs B et E qui se trouvent, par voie de conséquence, modifiés. Le conseil communautaire a tenu compte également de la position du Syndicat de la Source de Thaon qui est favorable à la proposition du Préfet concernant les 9 pôles de production. Les raisons, rapportées par son Président, Jean-Claude LECLERE, sont notamment financières. Elargir le territoire d'un syndicat et inclure, dans son périmètre, une zone urbaine significative (qui compte beaucoup de branchements au kilomètre de canalisation) permet d'optimiser le prix de l'eau. De plus la solidarité financière peut jouer puisque les disparités du prix de l'eau seront gommées.

Par ailleurs, le conseil communautaire donne un avis favorable au projet de couplage production-distribution de l'eau potable.

D'une manière générale, il ressort des débats des positions diverses : pour certains, il faut éviter de mettre à contribution les structures qui ont déjà beaucoup investi, pour d'autres, l'eau est un élément naturel vital, un bien collectif qui nécessite une mutualisation de la gestion, des forages et des réseaux.

2/ En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, le conseil communautaire donne un avis favorable à la liste des services devant être modifiés par intégration ou par fusion.

Ces avis ont recueilli l'unanimité du conseil communautaire, excepté pour le point 3 (1) où un conseiller s'est abstenu.

10. AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. ORNE AVAL SEULES

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Orne aval-Seules est, depuis le 25 mars 2011, soumis à la consultation des assemblées des collectivités territoriales et établissements publics concernés. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé et mis en œuvre, pour une période de 6 ans, par arrêté préfectoral.

Après avoir analysé le milieu aquatique, les ressources en eau et leurs usages, le SAGE s'est fixé neuf enjeux :

- Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable
- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Préserver les usages des eaux côtières et estuariennes
- Restaurer la fonctionnalité et préserver le patrimoine des milieux aquatiques
- Gérer les débits des cours d'eau en période d'étiage
- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin
- Développer la gestion intégrée des espaces littoraux
- Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles pour maintenir les activités économiques
- Limiter les risques sanitaires pour les activités de loisirs

Les dispositions et moyens d'actions techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE sont déclinés dans un document consultable au siège de la Communauté de communes d'Orival. Les programmes d'action se répartissent en cinq groupes :

- Restaurer et gérer qualitativement les ressources en eau
- Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions sont évalués à 125 400 k € pour la période 2012-2018. Les bénéfices socio économiques sont à mettre en balance de ces coûts. Ils ne sont pas quantitatifs mais qualitatifs. Ils permettent :

- La réduction sur le long terme des coûts de traitement liés à l'amélioration de la qualité des eaux
- Le développement équilibré et durable du territoire et de ses usages
- L'attractivité démographique, touristique et économique
- Le bien être de la population et la maîtrise des coûts financiers liés à la réduction du risque inondation
- La valorisation d'une agriculture des fonds de vallée

Après en avoir délibéré, par 10 voix contre et 5 voix favorables, le conseil communautaire a donné un avis défavorable au Projet de S.A.G.E. Orne aval-Seulles.

Après avoir entendu les raisons du vote défavorable du conseil communautaire (document abstrait, éloigné de la réalité du terrain), Jean-Paul BÉRON, membre de la Commission Locale de l'Eau, ayant participé à l'élaboration du SAGE, se montre étonné et déçu de la position prise par le Conseil communautaire. Il considère qu'un travail important et de qualité a été réalisé avec un objectif d'amélioration globale de la gestion des eaux.

11. QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES

Achat du terrain de Coulombs :

Lors de l'examen du PLU de la Commune de Coulombs par le Conseil général, il a été évoqué la possibilité d'un contournement du village de Coulombs par une voie départementale dont l'emprise se situerait sur le terrain prévu pour la construction de l'école. Si cela était avéré, il conviendrait de revoir l'acquisition du terrain dans son orientation et la zone de constructibilité des bâtiments. Un échange dans ce sens avec le Maire de Coulombs sera demandé.

La solution consisterait à conserver les 5 300 m² de terre pour servir d'assiette à la construction et le terrain de 4 700 m² destiné aux espaces verts et VRD pourrait se situer à l'ouest du terrain de la construction, en bordure de la RD 126. Dans cette solution qui pourrait être apportée, le coût de l'acquisition des terres pourrait être majorée. Aussi, il est prévu de contacter Maître BOISSET et de proposer un surcoût qui pourrait porter le prix d'achat à 30 000 € ou 40 000 €.

Animations scolaires à La Bessinière :

Des élèves de nos écoles ont bénéficié, dans le cadre des projets pédagogiques, d'une éducation nutritionnelle, prodiguée par l'agent de la CdC chargé de cette mission, Frédéric BALSAC. Elle sera suivie d'une visite des lieux de production locaux. Ils ont également participé à des animations ludiques et éducatives assurées par l'agent de la CdC en charge des bibliothèques, Soazik SILAS.

Information sur l'acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse :

La CdC fera l'acquisition :

- d'un tracteur d'occasion reconditionné, de marque New Holland, de 117 CV, année 2007, 3 800 heures d'utilisation (équivalent à 80 000

km pour un véhicule léger), quatre roues motrices, cabine climatisée, non garantie, pour un prix de 28 500 € HT / 34 086 € TTC (à titre de comparaison, coût neuf : 51 500 € HT).

- d'une débroussailleuse d'occasion entièrement reconditionnée, de marque NOREMAT MAGISTRA, avec bras télescopique de 7.30 m, repeinte, intégrant un lamier neuf et un plateau, garantie 6 mois, pour un coût de 31 500 € HT / 37 674 € TTC. Cette acquisition permettra d'assurer un élagage plus fréquent de la voirie et d'entretenir les chemins de randonnée.

Contribution de la CdC à une réalisation de la Commune de Béný sur Mer recouvrant un intérêt communautaire :

En application des délibérations du 11 Octobre 2010 et du 28 Mars 2011, portant contribution de la CdC aux réalisations communales recouvrant un intérêt communautaire, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de participer, à hauteur de 35% (avec un plafonnement de 9 000 €), à l'acquisition, par la commune de Béný-sur-Mer, de tentes de réceptions qui pourront être mise à la disposition de la CdC ou d'autres communes du territoire.

Mise à disposition de la Bessinière :

En vue de l'élection présidentielle, le parti socialiste expérimente une élection primaire ouverte à tous les électeurs. Celle-ci est prévue les 9 et 16 octobre prochains et le lieu de vote, pour les électeurs du canton, sera à Creully. La commune ne mettant pas de salle à la disposition de la CdC pour cette occasion, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf une abstention, autorise la tenue de cette élection dans le local de la Bessinière, Place Paillaud à Creully.

La séance est levée à zéro heure et cinquante minutes.